



## DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 15

Séance du mardi 8 avril 2025 à 20 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 3 avril 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 13

Président de séance : Norddine GUEDAMI

Secrétaire élu : Franck DUMOULIN

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

Membres absents : Nicolas HIRSCH

### OBJET : vote des taux des taxes locales 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1640 G ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024-17 du 9 avril 2024 portant approbation des taux des taxes locales 2024 ;

**Considérant** la volonté municipale de conserver des taux d'imposition stables confirmée par la commission finances du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Considérant** que la commune d'Alix est membre de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

**Considérant** que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le pouvoir de taux de la Commune est limité aux trois taxes suivantes : taxe foncière sur les propriétés bâties ; taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant que pour 2025, il est proposé de reconduire les taux votés en 2024 à savoir :

	Taux fixés en 2023
Taxe foncière (bâti)	32,50%
Taxe foncière (non bâti)	34,63%
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,15%

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal,

1) **FIXE** les taux des taxes locales pour l'année 2025 comme suit :

	Taux applicables en 2025
Taxe foncière (bâti)	32,50%
Taxe foncière (non bâti)	34,63%
Taxe d'habitation résidence secondaire	17,15%

2) **CHARGE** Monsieur le secrétaire général de mairie de la présente délibération et de la transmission de l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques signé par Mr le Maire.

Après en avoir délibéré par :

Fait et délibéré à Alix le : 8 avril 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance



M. Franck DUMOULIN

Le président de séance,



M. Norddine GUEDAMI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai*